



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-RIO 2013/770
Date d'émission 20-03-2013
Degré de classification PUBLIC

Destinataires	Aux Chefs de Corps et aux comptables spéciaux de la police locale
OBJET	Déclaration de rémunération – Calcul de la prime assurance accident de travail
Référence	Circulaire GPI 36 relative à l'indemnisation de l'incapacité temporaire de travail, de l'incapacité permanente de travail et de la réaffectation en matière d'accidents du travail ainsi qu'à la rente due aux ayants droit en cas d'accident mortel

1. Ratione personae

Le Chef de Corps et le comptable spécial de la zone de police locale.

2. Ratione materiae

Le SSGPI a procédé à l'élaboration du fichier qui doit aider la zone de police à compléter la déclaration de rémunération pour le calcul de la prime assurance accident de travail.

Les zones de police doivent communiquer par catégorie de personnel un certain nombre d'éléments de rémunération à leur compagnie d'assurance sur base desquels ces dernières pourront calculer la prime que la zone de police doit payer pour l'accident de travail.

Le 20-03-2013, les fichiers concernés sont mis à disposition via **VERA** sous le libellé : TH.ATAO.00011500.20120322.00001 Déclaration Rém Acc de travail.

Le fichier Excel contient, pour tous les membres ayant reçu une rémunération en 2012, les données suivantes :

A. **Identification et spécification**

- numéro de la zone ;
- ZP_Emplid_Ctr : constitué de 3 éléments : la zone de police, l'EmplID de Thémis et le contrat ;
- numéro d'identification ;
- nom ;
- prénom ;
- type du personnel : Conseiller, Opérationnel, CALog, Secrétaire ou Comptable spécial ;
- stat/contr : statutaire ou contractuel ;
- catégorie Sec Soc (Code) :
 - o 015 : Ouvrier
 - o 101 : Ouvrier contractuel
 - o 111 : Ouvrier contingent A.P.E.
 - o 201 : Employé contractuel
 - o 202 : Employé contractuel remplaçant 4/5
 - o 211 : Employé contingent A.P.E.
 - o 601 : Nommé
 - o 701 : Etudiant
- codeSecteur : ouvrier ou employé

B. Les éléments de la rémunération

- La rémunération brute sur base annuelle: la somme des traitements et allocations mentionnés dans la circulaire GPI 36, du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année, sans les retenues sociales et fiscales majorée des indemnités perçues par le membre ;
- Les charges patronales :
 - o Patr Pension : Cotisations patronales Pension
 - o Patr AMI : Cotisations patronales Assurance Maladie Invalidité
 - o Patr Sec Soc : Cotisations patronales pour la sécurité Sociale
 - o Patr Avant Fisc : Cotisation patronales pour avantages Fiscales
 - o Cot Serv Soc : Cotisation Service Social

Il faut remarquer que chaque chiffre renseigné, parmi les éléments de rémunération, sont des montants annuels indexés.

3. En résumé

Le 20-03-2013, les fichiers, qui doivent permettre aux zones de police de remplir la déclaration de rémunération pour le calcul de l'assurance accident de travail, sont mis à disposition via 'VERA' sous le nom: TH.ATAO.00011500.20120322.00001 Déclaration Rém Acc de travail.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours prendre contact avec le satellite compétent via le contact center du SSGPI au numéro 02 554 43 16.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Robert ELSÉN
Directeur-Chef de service f.f.

-----XXXXX-----